Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260310-DELIB9100326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 7.

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de MME Inès GONSE, Adjointe au Maire.

Date de convocation : 05/03/2026.

Présents : Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Michelle MENGUY, Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

9- Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Lanloup ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lanloup
- de DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.